



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 janvier 2016

Soixante-dixième session  
Point 107 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/70/491)]

### 70/181. Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 67/193 du 20 décembre 2012, intitulée « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue », dans laquelle elle a décidé d'organiser, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>1</sup>, et de procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des autres instruments des Nations Unies portant sur cette question,

*Rappelant également* ses résolutions 68/197 du 18 décembre 2013 et 69/201 du 18 décembre 2014, intitulées « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue »,

*Rappelant en outre* sa résolution 69/200 du 18 décembre 2014, intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 »,

1. *Se félicite* de l'adoption de la résolution 58/8 de la Commission des stupéfiants, le 17 mars 2015<sup>2</sup> ;

2. *Décide* que sa session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue se tiendra pendant trois jours, du 19 au 21 avril 2016, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, après la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants, prévue pour mars 2016 ;

3. *Décide également* que sa session extraordinaire sera organisée comme suit :

a) La session extraordinaire consistera en un débat général et en plusieurs tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes, en parallèle avec la séance plénière ;

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 2015, *Supplément n° 8 (E/2015/28)*, chap. I, sect. C.



b) L'ouverture du débat général sera marquée par des déclarations du Secrétaire général, de son propre Président, du Président de la Commission des stupéfiants, du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé ;

c) Le débat général comprendra également des déclarations des groupes régionaux, des États Membres, des États observateurs et des observateurs, d'organisations internationales compétentes et de représentants d'organisations non gouvernementales ;

d) Conformément à son Règlement intérieur et à sa pratique établie, les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont invités à participer à sa session extraordinaire ;

e) Conformément à son Règlement intérieur et à la pratique suivie pour ses autres sessions extraordinaires, son Président tiendra compte, en consultation avec la Commission des stupéfiants, des contributions faites par d'autres acteurs concernés, dont la société civile, établira la liste des représentants d'organisations non gouvernementales, de la société civile et de la communauté scientifique, des milieux universitaires, de la jeunesse et d'autres parties intéressées qui pourront participer à la session extraordinaire, compte dûment tenu de l'équilibre géographique ;

f) Avec le concours de son Président et suivant les orientations qu'il donnera, la Commission des stupéfiants, en tant qu'instance chargée de diriger les préparatifs de la session extraordinaire, réglera de manière ouverte les modalités pratiques qui seront observées lors des tables rondes énumérées ci-après, notamment en ce qui concerne la présidence, les intervenants et la participation, en tenant compte de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>1</sup>, conformément à ses résolutions 67/193 et 69/201 :

Table ronde 1 : Réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que les questions sanitaires ; mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement (« drogues et santé ») :

- i) Réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que les questions sanitaires, notamment la prévention, le traitement et la prise en charge du VIH/sida ;
- ii) Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement ;

Table ronde 2 : Réduction de l'offre et mesures connexes ; mesures de lutte contre la criminalité liée aux drogues ; lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire (« drogues et crime ») :

- i) Mesures nationales, régionales et transrégionales de lutte contre la criminalité liée à la drogue ; lutte contre le blanchiment d'argent, y compris, le cas échéant, dans le contexte du financement du terrorisme, et promotion de la coopération judiciaire dans les affaires pénales ;
- ii) Mesures pour faire face aux nouveaux problèmes, y compris les nouvelles substances psychoactives, les précurseurs et les dérivés d'Internet ;

Table ronde 3 : Questions transversales : drogues et droits de l'homme, jeunes, femmes, enfants et collectivités :

- i) Lutte contre les problèmes liés à la drogue dans le plein respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>3</sup>, et d'autres instruments pertinents du droit international, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues ;
- ii) Drogues et jeunes, femmes, enfants et collectivités ;

Table ronde 4 : Questions transversales : nouveaux défis, menaces et réalités dans le cadre de l'action visant à prévenir et combattre le problème mondial de la drogue, conformément au droit international applicable, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues ; renforcement du principe de la responsabilité commune et partagée, et amélioration de la coopération internationale :

- i) Nouveaux défis, menaces et réalités dans le cadre de l'action visant à prévenir et combattre le problème mondial de la drogue, conformément au droit international applicable, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues ;
- ii) Renforcement du principe de la responsabilité commune et partagée, et amélioration de la coopération internationale, notamment l'assistance technique, dans la perspective de 2019 ;

Table ronde 5 : Développement alternatif ; coopération régionale, interrégionale et internationale pour des politiques antidrogue équilibrées et axées sur le développement ; mesures pour faire face aux problèmes socioéconomiques :

- i) Drogues, mesures pour faire face aux problèmes socioéconomiques et promotion du développement alternatif, notamment du développement alternatif préventif ;
  - ii) Amélioration de la coopération régionale, interrégionale et internationale pour des politiques antidrogue équilibrées et axées sur le développement ;
- g) Les présidents de ces tables rondes établiront un résumé des principaux points soulevés lors des débats, qui sera présenté en plénière ;

4. *Prie* la Commission des stupéfiants, en tant qu'instance chargée de diriger les préparatifs de la session extraordinaire en réglant de manière ouverte toutes les questions d'organisation et de fond, de l'informer de ce qu'elle aura accompli pour ce faire à sa session extraordinaire, par l'intermédiaire du Président du Conseil qu'elle a créé par sa décision 57/2 du 4 décembre 2014 et chargé de ces préparatifs<sup>4</sup> ;

5. *Prie également* la Commission des stupéfiants d'établir un document bref, concis et tourné vers l'action, dans lequel figure un ensemble de recommandations pratiques issues de l'examen de la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action, dont une évaluation des progrès accomplis et des moyens de résoudre les difficultés rencontrées de longue date ou depuis peu dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des autres instruments des Nations Unies portant

<sup>3</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8A (E/2014/28/Add.1)*, chap. I, sect. B.

sur cette question, et décide que ce document, qu'il lui sera recommandé d'adopter en plénière à sa session extraordinaire, devrait notamment aborder les mesures visant à trouver un juste milieu entre la réduction de l'offre et la réduction de la demande, et les principales causes et conséquences du problème mondial de la drogue, y compris en ce qui concerne la santé, la société, les droits de l'homme, l'économie, la justice et la sécurité, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée ;

6. *Réitère* qu'il importe que les préparatifs soient ouverts à tous et donnent lieu à de larges consultations sur les questions de fond, et encourage les organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales compétentes, la société civile, les milieux universitaires, la communauté scientifique et les autres acteurs concernés à continuer de contribuer pleinement à ce processus en participant activement aux préparatifs menés par la Commission des stupéfiants, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur et à la pratique établie ;

7. *Encourage* tous les États Membres, les États observateurs et les observateurs à envisager de se faire représenter à la session extraordinaire au niveau le plus élevé possible ;

8. *Encourage également* tous les États Membres, les États observateurs et les observateurs à envisager de faire participer des représentants de la jeunesse à la session extraordinaire ;

9. *Réaffirme* la décision qu'elle a prise dans sa résolution 67/193 d'organiser la session extraordinaire et ses préparatifs au moyen des ressources existantes inscrites au budget ordinaire ;

10. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à affecter des ressources extrabudgétaires aux fins énoncées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

80<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 2015